

DATE DE PUBLICATION : 13 juillet 2015

Le gouverneur

Vu le *Code monétaire et financier* et notamment son article L142-8,

Vu le *Code de commerce* et notamment son article L236-1,

Vu la délibération du Conseil général en date du 13 février 2015 relative à la création d'une filiale papetière par la Banque de France,

DÉCIDE

M. Erick Lacourrège est nommé en qualité de représentant de la filiale papetière de la Banque de France en cours de formation, et peut prendre ou signer au nom de ladite filiale tous actes, décisions et toutes conventions strictement nécessaires aux fins de sa constitution et jusqu'à l'enregistrement de celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erick Lacourrège, M. Vincent Bonnier le suppléera aux mêmes fins dans cette qualité de représentant de la filiale papetière de la Banque de France en cours de formation.

Fait à Paris le 5 mai 2015

Christian NOYER